



PREFECTURE DE L'ARDECHE

Direction des Libertés Publiques, de la Légalité et des  
Collectivités Locales

Bureau des Elections et de l'Administration Générale

Dossier suivi par Murielle BARATIER

☎ : 04.75.66.51.30

Privas, le 29 MARS 2010

**Arrêté préfectoral n°2010-~~88~~ - 2**  
**Modifiant l'arrêté préfectoral n°90-47 du 12 janvier 1990**  
**de police générale des débits de boissons**

Le Préfet de l'Ardèche

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

VU le relevé de conclusions de la réunion du 1<sup>o</sup> février 2010 relative à l'horaire de fermeture des discothèques ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en conformité l'arrêté préfectoral n°90-47 du 12 janvier 1990 de police générale des débits de boissons avec le décret 2009-1652 du 23 décembre 2009 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

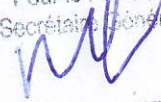
**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'article 6 de l'arrêté préfectoral n°90-47 du 12 janvier 1990 de police générale des débits de boissons est abrogé.

**ARTICLE 2** : L'heure limite de fermeture des débits de boissons ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de dance est fixée, dans le département de l'Ardèche, à 7 heures du matin.

La vente de boissons alcooliques dans ces mêmes débits de boissons n'est plus autorisée pendant l'heure et demie précédant leur fermeture.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche, les Sous-Préfets de Largentière et de Tournon, les Maires du département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,  
  
Marie-Blanche BERNARD